

Session Ordinaire du 4 Mai 1876.

L'an mil huit cent soixante seize et le 4 Mai à Chaud
 midi le conseil Municipal de la Commune de Chaud a tenu
 sa séance d'après l'avis de La Charité réunie en session ordinaire sous
 la présidence de M. Le Maire.

Etant présents. M. M. Forestas Charles, Dalaud Jean - Marie
 Francais. Rivet Thomas. Bouzet Leonard et Derive Martial. Chénier
 adjoint et Derive Jean Marie président.

Le Conseil -

Après en avoir délibéré. Emet un avis favorable à la demande
 formée par la commune de Chaud relative à création d'un chemin
 que cette commune donne et se fait fournir par la commune de Rougny pour une longueur

En l'honneur de Chaudiers le jour même et au tard.

Derive Rivet Thomas Forestas Charles
 Dalaud Nangei C. Forestas
 Derive

Sesson ordinaire du 14 Mai 1876.

Deliberation portant approbation d'une donation de ~~1600~~ en principal faite par M^{rs} de Beaum. a la fabrique de Combein par la volonte de M^{rs} de Beaum.

Le Conseil -

Après en avoir Delibere'

Sur la donation de 1600 fr. en principal de Beaum. au fabry de Combein.
En les pieces y relatives -

Emet un avis favorable a la dite donation.

En Mairie de Combein le Mai 1876 - *Deux mots rayés*

St. Puygeat Chevrier Aug. Rivet

Derin Dalou P. Foresta

Sesson ordinaire du 14 - Mai 1876

Deliberation sur le chemin de fer 'projeté' entre Larabette et Larochelieucour

Le Conseil.

Après en avoir Delibere'.

Sur la petition circulaire en commun des deux parties est
du Canton de Larabette et le canton de Marcell et signie par les
habitants de la commune

Sur la loi du 11 Mars 1875, ainsi conu :

Est declare d'utilite publique l'etablissement d'un chemin de fer
que se detache de la ligne de Marcell a Lille passera par
Myrmanne, Ribicac etc - en se rapprochant autant que possible
de Larochelieucour. et se rattachera a long terme soit avec le
chemin de fer a grande vitesse avec celui des Marais.

Considerant aussi que cette partie Est de Larabette.
renferme un grand nombre de mines de fer et mines de charbon.
Oratoire. ble de vertilles superieurs a satisfaire -

Emet le vœu que la dite ligne soit construite exactement selon
le plan

1 mille francs
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

St
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R
S
T
U
V
W
X
Y
Z

L'esprit de la loi qui l'a crée et qui ont été demeurés, afin de donner
 satisfaction aux nombreuses Communes du Canton de Yvernois et de la
 frontière de ce Canton de Lavalette. La partie ouest est au Canton
 déjà par la ligne d'Orléans qui passe à huit kilomètres seulement de
 Cheffaux.

Délibéré En l'église de Combens le jour moi et au sus dits.

Puvrier }
 } }
 L^r Bougey }
 } }
 Derivigny }
 } }
 Dalard }
 } }
 C. Forestier }
 } }
 Niro Thomas }
 } }

Session Ordinaire du mois de mai 1876.

Délibération du Conseil Municipal pour le règlement du Compté de 1875.

Il au huit ont soixante seize et le quatorze mai les membres
 composant le conseil municipal de la Commune, Combens se sont réunis en
 leur première séance.

Etait présents M. M. Bougey Léonard Perot Thomas Dalard
 Jean, Charb. Forestier, Mang-Flouze Charrier Jean Adjeux Derivigny Martial
 et Derivigny Maire Président.

C'est le rapport de M. Lemaire.

Un des divers ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des Communes
 et notamment la circulaire de M. Le Chapelier en date du 22 novembre 1875.

Le Conseil après s'être fait représenter le budget de l'exercice de 1875 et les autorisations
 supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées
 et celui des mandats délivrés par M. le Maire a ordonné le compte d'administration de l'exercice 1875
 accompagné de celui des Recettes et de l'état des restes à recouvrer de l'exercice 1875 ainsi que
 l'état des restes à payer à reporter sur 1876.

Procédant au règlement définitif du budget de 1875, propose de faire ainsi qu'il suit

Des recettes et des dépenses du dit exercice 1876 :

Recettes

Les recettes tant ordinaires que extraordinaires de l'exercice 1876 évaluées par le budget à

29 64 .. 05

Ont été libérées d'après les titres définitifs des créances à rembourser à la somme de .. 77 62 .. 11
 De laquelle somme il conviendrait déduire celle de .. 321 .. 75

J'avois :

Pour une valeur justifiée au compte du Recours
 Pour restes à rembourser également justifiés qui seront
 portés au recense au prochain compte .. 321 .. 75
 Pour restes à rembourser non justifiés,
 à mettre à la charge du comptable qui en sera tenu
 en recette au prochain compte
 Somme égale .. 321 .. 75

Au moyen de quoi la recette de 1876 demeure définitivement
 fixée à la somme de 7440 .. 26

Dépenses

Les dépenses créditées au Budget de 1876 évaluées à .. 3 167 .. 15
 Il faut y joindre celles qui ont été libérées des
 Crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice .. 3 557 .. 52
 Total des dépenses promises à reporter .. 6 726 .. 67
 De cette somme il faut déduire celle de .. 1 306 .. 29

J'avois :

- Crédits ou portions de crédits restés sans emploi .. 162 .. 84
 - Dépenses ordonnées mais non payées avant le 31 mars 1876
 et à reporter au budget supplémentaire de 1876 .. 1142 .. 43
 Somme égale .. 1306 .. 29

Au moyen des réductions ci-dessus, les dépenses de
 l'exercice de 1876 sont définitivement fixées à .. 5420 .. 40

0

Les recettes de toute nature étant de 7140.26
 Les dépenses de 5120.40
 Il reste par conséquent pour
 l'exercice définitif 2019.86.

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du
 budget de l'exercice de 1876 -

Toutes les opérations de l'exercice 1875 sont déclarées définitives
 et les crédits annulés -

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative
 au budget ainsi qu'au compte de 1875.

Delibéré à Combrès les jours mois et an ci-dessus.

Et ont signé :

Les membres du Conseil Municipal